
Sources de financement, pérennité et défis de la MUGEF-CI avec la mise en oeuvre de la nouvelle couverture maladie universelle

Auteur : Coulibaly, Jules

Promoteur(s) : Paul, Elisabeth

Faculté : Faculté des Sciences Sociales

Diplôme : Master en sciences de la population et du développement, à finalité spécialisée
Coopération Nord-Sud

Année académique : 2019-2020

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/10263>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REpublique de Cote d'Ivoire

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine

<u>ABONNEMENT</u>	<u>6 MOIS</u>	<u>UN AN</u>	<u>ABONNEMENTS ET INSERTIONS</u>	<u>ANNONCES ET AVIS</u>
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres ou signes, interlignes et blancs compris.....
voie aérienne :	28.000	39.000		Pour chaque annonce répétée, la ligne....
Etranger : France et pays extérieurs communs : voie ordinaire	25.000	35.000		Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de
voie aérienne	30.000	50.000		pour les annonces
Autres pays : voie ordinaire	25.000	35.000	Les abonnés, désireux de recevoir un reçu, sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	25.000 francs
voie aérienne	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante	1.000			
Au-delà du cinquième exemplaire	800			
Prix du numéro d'une année antérieure	1.500			
Prix du numéro légalisé	2.000			
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				
			Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des Journaux officiels au plus tard le jeudi précédent la date de parution du J.O.	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2019 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- | | | |
|-----------------|--|------|
| 15 mai | Décret n° 2019-419 portant plafonnement du prix des équipements de réception de la Télévision numérique terrestre, en abrégé TNT. | 1046 |
| 19 juin | Décret n° 2019-531 portant nomination de M. Mamadou DIOMANDE, directeur de Cabinet du ministre des Transports. | 1047 |
| 19 juin | Décret n° 2019-535 portant nomination de M. BAMBA Abdoulaye, directeur de Cabinet du ministre de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté. | 1048 |
| 17 juillet . . | Décret n° 2019-639 relatif à la répartition des cotisations dues au titre du régime général de base de la Couverture Maladie universelle entre l'Etat et les fonctionnaires et agents de l'Etat. | 1048 |
| 17 juillet . . | Décret n° 2019-641 portant nomination de M. DIANE Hassane, secrétaire général du Conseil national des Droits de l'Homme. | 1049 |
| 25 juillet . . | Décret n° 2019-698 portant nomination de docteur Patricia Amoin YOBOUE épouse N'GORAN-THECKLY, conseiller à la Présidence de la République. | 1049 |
| 25 juillet . . | Décret n° 2019-700 portant nomination, à titre exceptionnel, de M. DIAKITE Sory, dans l'emploi de secrétaire des Affaires étrangères. | 1049 |

25 juillet . . Décret n° 2019-701 portant nomination à titre exceptionnel, de Mme ANGAMAN née BITAH Agathe dans l'emploi de secrétaire des Affaires étrangères.

2019 ACTES DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

- 16 mai . . . Arrêté n° 19-00010/MCLU/DGUF/DU /SDAPU/KA portant approbation du plan de régularisation du lotissement dénommé « CITE DES ANGES RAJOUT ». 1050

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

- 6 août . . . Arrêté interministériel n° 600/MEER/MH portant nomination de Mme ABE née KOFFI Adjoua Thérèse, responsable adjoint en charge des Projets Eau potable de la Cellule de Suivi des Projets routiers et Eau potable du C2D au sein du ministère de l'Hydraulique et du ministère de l'Equipement et de l'Entretien routier.**

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB »

Compte de résultat - Bilan actif, passif - Hors bilan. 1051

PARTIE NON OFFICIELLE

- Avis et annonces. 1052

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. Mamadou DIOMANDE, économiste, est nommé directeur de Cabinet du ministre des Transports.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre des Transports, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Fonction publique et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19 juin 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-535 du 19 juin 2019 portant nomination du directeur de Cabinet du ministre de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-17 du 14 janvier 2015 portant organisation du cabinet ministériel ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-963 du 18 décembre 2018 portant organisation du ministère de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. BAMBA Abdoulaye, mle 303 636-F, administrateur civil, secrétaire général de préfecture 3^e échelon, est nommé directeur de Cabinet du ministre de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté.

Art. 2. — L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la Solidarité, de la Cohésion sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Fonction publique et le secrétaire

d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19 juin 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-639 du 17 juillet 2019 relatif à la répartition des cotisations dues au titre du régime général de base de la Couverture Maladie universelle entre l'Etat et les fonctionnaires et agents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'Emploi et de la Protection sociale, du ministre de l'Economie et des Finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA ;

Vu la loi n° 99-476 du 2 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance sociale ;

Vu la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 instituant la Couverture Maladie universelle ;

Vu le décret n° 73-176 du 27 avril 1973 portant création d'une mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012 portant création de l'Institution de Prévoyance sociale dénommée Caisse générale de Retraite des Agents de l'Etat, en abrégé IPS-CGRAE ;

Vu le décret n° 2014-395 du 25 juin 2014 portant création de l'Institution de Prévoyance sociale dénommée « Caisse nationale d'Assurance Maladie », en abrégé IPS- CNAM ;

Vu le décret n° 2017-123 du 22 février 2017 fixant le montant et les modalités de recouvrement des cotisations dues au titre du régime général de base et du régime d'assistance médicale de la Couverture Maladie universelle, tel que modifié par le décret n° 2019-244 du 22 février 2019 ;

Vu le décret n° 2017-194 du 22 mars 2017 instituant un régime complémentaire au régime général de base de la Couverture Maladie universelle en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2018-098/ MEPS/MEMD/ MEF/ SEPMBPE du 19 novembre 2018 fixant les modalités de recouvrement des cotisations dues par les Fonctionnaires et Agents de l'Etat, au titre du régime général de base et du régime complémentaire au régime général de base de la Couverture Maladie universelle gérée par la Mutuelle générale des fonctionnaires et agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : L'Etat prend à sa charge les cotisations dues au titre du régime général de base de la Couverture Maladie universelle par le fonctionnaire et l'agent de l'Etat, de son époux ou épouse et de six enfants, maximum, qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans révolus, suivant le pourcentage défini à l'article ci-dessous.

Art. 2. — Les cotisations dues par les fonctionnaires et agents de l'Etat, au titre du régime général de base de la couverture maladie universelle, sont réparties à raison de 50 % à la charge de l'Etat et de 50 % à la charge du fonctionnaire et de l'agent de l'Etat.

Art. 3. — A titre exceptionnel et dans le cadre du démarrage des prestations de la Couverture Maladie universelle, l'Etat prend en charge les trois mois de cotisations du délai de carence du fonctionnaire et de l'agent de l'Etat, de son époux et de six enfants, maximum, qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans révolus.

Art. 4. — Le ministre de l'Emploi et de la Protection sociale, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 juin 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-641 du 17 juillet 2019 portant nomination du secrétaire général du Conseil national des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 78-662 du 4 août 1978 portant Statut de la Magistrature, tel que modifiée et complétée par les lois n° 94-437 du 16 août 1994 et n° 94-498 du 6 septembre 1994 ;

Vu la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 78-697 du 24 août 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-662 du 4 août 1978 portant Statut de la magistrature, tel que modifié et complété par les décrets n° 80-1192 du 28 octobre 1980, n° 85-1092 du 16 octobre 1985, n° 94-665 du 21 septembre 1994 et n° 97-580 du 8 octobre 1997 ;

Vu le décret n° 2009-446 du 31 décembre 2009 portant nomination de magistrats ;

Vu le décret n° 2016-478 du 7 juillet 2016 portant organisation du ministère de la Justice, tel que modifié par le décret n° 2017-85 du 8 février 2017 et le décret n° 2018-237 du 28 février 2018 ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — M. DIANE Hassane, mle 320 149-K, magistrat du premier grade, deuxième groupe, précédemment secrétaire général de la Commission nationale des Droits de l'Homme, est nommé secrétaire général du Conseil national des Droits de l'Homme.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 juin 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-698 du 25 juillet 2019 portant nomination d'un conseiller à la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-13 du 11 janvier 2017 portant nomination d'un ministre d'Etat et de ministres à la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu les nécessités de service,

DECRETE :

Article 1. — Docteur Patricia Amoin YOBOUE épouse N'GORAN-THECKLY, est nommée conseiller à la Présidence de la République.

Art. 2. — Le ministre, secrétaire général de la Présidence de la République, le ministre des Affaires présidentielles et le directeur de Cabinet du Président de la République assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 juillet 2019.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2019-700 du 25 juillet 2019 portant nomination à titre exceptionnel de M. DIAKITE Sory dans l'emploi de secrétaire des Affaires étrangères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des Affaires étrangères, du ministre de l'Economie et des Finances, du ministre de la Fonction publique et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 70-486 du 3 août 1970 portant établissement des emplois supérieurs de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;

Vu le décret n° 2011-468 du 21 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la loi n° 2007-669 du 27 décembre 2007 portant Statut du Corps diplomatique, tel que modifié par le décret n° 2012-1201 du 31 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du ministère des Affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2018-914 du 10 décembre 2018 ;